

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 17 juillet 2023 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Madame la conseillère: Suzie Radermaker
Monsieur le conseiller : René Lalande

Assiste également à la séance, Monsieur François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour (*avec l'ajout des points 1.11, 3.7, 3.8 et 5.3*)
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 juin 2023 et des séances extraordinaires des 20 et 26 juin 2023
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de juin 2023
- 1.4 Adoption du règlement numéro 2023-489 relatif au paiement d'un droit supplétif au droit de mutation immobilière
- 1.5 Adoption du règlement numéro 2023-490 relatif au taux du droit de mutation immobilière applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$
- 1.6 Dépôt des transferts budgétaires pour le deuxième trimestre
- 1.7 Renouvellement du contrat d'assurance cyber-risques
- 1.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2021-466-1 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et modifiant le règlement 2021-466
- 1.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2018-424-1 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et modifiant le règlement 2018-424
- 1.10 Agrandissement du réseau de fibre optique – Chemins de la Pointe-à-Paul et de la Pointe-à-Thérèse
- 1.11 Réduction potentielle des services à l'Hôpital de Rivière-Rouge – Appui à la Ville de Rivière-Rouge

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Modification des conditions salariales du personnel du Service de sécurité incendie et du Service de premiers répondants

3 TRANSPORTS

- 3.1 Octroi de contrat pour des services de contrôle des matériaux – Projet de réfection de la rue des Merles
- 3.2 Demande d'implantation de borne de recharge publique électrique de niveau 2 et autorisation de signatures d'une entente avec le Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) pour le déploiement d'un réseau de bornes sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle
- 3.3 Autorisation de paiement des décomptes progressifs numéros 1 et 2 – Appel d'offres S2023-03 – Remplacement des conduites d'eau potable des rues St-Denis, St-Martin et Demers
- 3.4 Entériner un mandat pour une étude écologique et dépôt de demandes ministérielles – Remplacement d'un ponceau sur la rue des Merles

- 3.5 Convention d'aide financière dans le cadre du volet Entretien – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Entretien des routes locales de niveaux 1 et 2
- 3.6 Confirmation d'embauche permanente de l'employé 20-0578 à titre de journalier saisonnier
- 3.7 Autorisation d'appel d'offres – Fourniture d'abrasifs pour l'entretien hivernal des chemins
- 3.8 Construction d'un escalier – Pont Noir

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Résultat de l'appel d'offres S2023-01 – Services professionnels pour l'aménagement d'un lieu d'élimination de neige et d'un centre d'entreposage et de manutention de sels de voirie et d'abrasifs

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Adoption de la politique environnementale
- 5.2 Nomination des officiers municipaux aux fins d'application de la réglementation d'urbanisme
- 5.3 Entente intermunicipale relative à l'utilisation des stations de lavage avec la Ville de Rivière-Rouge

6 LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Confirmation d'embauche permanente de madame Caroline Dupuis à titre de directrice par intérim du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et à titre de chargée de projets
- 6.2 Fin d'emploi de madame Joanie St-Hilaire, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 6.3 Appui au Comité des gares – Autorisation de paiement

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1 Résolution 2023.07.202 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté, en autorisant l'ajout des sujets suivants :

- 1.11 Réduction potentielle des services à l'Hôpital de Rivière-Rouge – Appui à la Ville de Rivière-Rouge
- 3.7 Autorisation d'appel d'offres – Fourniture d'abrasifs pour l'entretien hivernal des chemins
- 3.8 Construction d'un escalier – Pont Noir
- 5.3 Entente intermunicipale relative à l'utilisation des stations de lavage avec la Ville de Rivière-Rouge

ADOPTÉE

1.2 Résolution 2023.07.203 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 juin 2023 et des séances extraordinaires des 20 et 26 juin 2023

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 juin 2023 et des séances extraordinaires des 20 et 26 juin 2023, tel que présentés.

ADOPTÉE

1.3

Résolution 2023.07.204
Autorisation de paiement des comptes du mois de juin 2023

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de juin 2023, totalisant sept cent quarante-deux mille cent soixante-neuf dollars et quarante-trois cents (742 169.43 \$).

ADOPTÉE

1.4

Résolution 2023.07.205
Adoption du règlement numéro 2023-489 relatif au paiement d'un droit supplétif au droit de mutation immobilière

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1), toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

CONSIDÉRANT les frais reliés aux opérations de transfert du droit de propriété au niveau du rôle d'évaluation et des activités financières;

CONSIDÉRANT que le conseil juge équitable de se prévaloir des dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15. 1, art. 20.1 à 20.10);

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2023-489 relatif au paiement d'un droit supplétif au droit de mutation immobilière, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2023-489 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2023-489 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.5

Résolution 2023.07.206
Adoption du règlement numéro 2023-490 relatif au taux du droit de mutation immobilière applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, RLRQ c. D-15.1 une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2023-490 relatif au taux du droit de mutation immobilière applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2023-490 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2023-490 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.6 Dépôt des transferts budgétaires pour le deuxième trimestre

Le directeur général dépose les transferts budgétaires effectués au cours du deuxième trimestre de l'exercice financier 2023, totalisant quarante-trois mille soixante-trois dollars (43 063 \$).

**1.7 Résolution 2023.07.207
Renouvellement du contrat d'assurance cyber-risques**

CONSIDÉRANT notre adhésion au regroupement de l'*Union des municipalités du Québec* pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2019-2024;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement pour l'année 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser le renouvellement du contrat d'assurance contre les cyber-risques de l'*Union des municipalités du Québec*, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} juillet 2024, au montant de quatre mille neuf cent vingt-huit dollars et soixante-huit cents (4 928,68 \$), incluant les frais et les taxes applicables.

ADOPTÉE

1.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2021-466-1 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et modifiant le règlement 2021-466

Le conseiller René Lalande, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2021-466-1 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et modifiant le règlement 2021-466, et procède au dépôt du projet de règlement.

1.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2018-424-1 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et modifiant le règlement 2018-424

Le conseiller, Luc Boisvert, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2018-424-1 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et modifiant le règlement 2018-424, et procède au dépôt du projet de règlement.

**1.10 Résolution 2023.07.208
Agrandissement du réseau de fibre optique – Chemins de la Pointe-à-Paul et de la Pointe-à-Thérèse**

CONSIDÉRANT le projet de développement des chemins de la Pointe-à-Paul et de la Pointe-à-Thérèse;

CONSIDÉRANT la nécessité d'y offrir le service de fibre optique;

CONSIDÉRANT la procédure de la MRC d'Antoine-Labelle, via son projet *Brancher Antoine-Labelle*, concernant les demandes des promoteurs immobiliers pour le développement du réseau de fibres optiques de nouveaux secteurs;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de confirmer que la Municipalité de Nominique demande à la MRC d'Antoine-Labelle l'extension du réseau de fibres optiques dans le secteur des nouveaux chemins de la Pointe-à-Paul et de la Pointe-à-Thérèse, afin que le promoteur puisse rendre disponible le réseau de fibres optiques à son projet de construction.

Que la Municipalité autorise le promoteur, *Gestion Gilles Laurence Ltée*, à effectuer les démarches auprès de la *Coopérative Télécommunications Antoine-Labelle* (CTAL), concernant les frais d'extension du réseau, puisque ces frais seront entièrement à la charge du promoteur.

ADOPTÉE

1.11

Résolution 2023.07.209
Réduction potentielle des services à l'Hôpital de Rivière-Rouge – Appui à la Ville de Rivière-Rouge

CONSIDÉRANT la résolution numéro 234/03-08-2022 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge lors de sa séance ordinaire du 3 août 2022, dénonçant la réduction des services à l'hôpital de Rivière-Rouge annoncée par le gouvernement provincial le 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu volte-face dès le 5 août 2022 et que la reprise des activités à l'hôpital avec un service réduit en radiologie a été annoncée, qu'il est possible d'interpréter comme étant une reconnaissance du bien-fondé des revendications et arguments avancés par la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités du secteur de la Rouge;

CONSIDÉRANT qu'à l'initiative de la Ville de Rivière-Rouge, une rencontre d'échanges a été organisée avec le CISSSL, les huit (8) municipalités du secteur de la Rouge, la députée de Labelle et son directeur de bureau, ainsi que les préfets des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides;

CONSIDÉRANT que bien que le CISSSL assure, lors de cette rencontre, que le gouvernement n'a pas l'intention de fermer, purement et simplement, l'hôpital de Rivière-Rouge, une proposition de projet clinique visant à transformer l'hôpital en une « clinique » offrant des services douze (12) heures par jour seulement, soit de 8 h à 20 h (ci-après le « Projet Clinique ») circule;

CONSIDÉRANT qu'une telle réduction des services implique nécessairement l'abolition de plusieurs postes au sein de l'hôpital de Rivière-Rouge, alors que de tels emplois sont vitaux pour la croissance économique de la région;

CONSIDÉRANT qu'aucune des municipalités et MRC du secteur de la Rouge n'a été consultée lors de l'élaboration dudit Projet Clinique;

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial rouvre le même débat que celui de juillet 2022, soit l'arrêt du service d'urgence entre 20 h et 8 h à l'hôpital de Rivière-Rouge, tout en sachant que les municipalités du secteur de la Rouge et d'autres de la MRC d'Antoine-Labelle n'acceptent pas cette façon de faire, telles que le démontre notamment les résolutions numéros 234/03-08-2022 de Rivière-Rouge, 2022.08-255 de Nominique, 2022-08-233 de Ferme-Neuve, 2022-08-188 de La Macaza, 210.08.2022 de Labelle, 2022-08-07 de Lac-Saguay, 2022-08-198 de L'Ascension et 22-10-643 de Mont-Laurier, faisant ainsi fi de la réalité vécue par les gouvernements de proximité que sont les villes et municipalités de la province;

CONSIDÉRANT que, de manière parallèle, le CISSSL semble déjà mettre en œuvre le Projet Clinique, en ce que les ambulances répondant à des appels sur le territoire de la Rouge sont déjà détournées vers l'hôpital de Mont-Laurier ou celui de Sainte-Agathe-des-Monts à partir de 20 h, même si celui de Rivière-Rouge est le centre le plus proche, et même son de cloche pour les patients nécessitant des soins en radiologie, lesquels sont transférés à l'hôpital de Mont-Laurier, le service n'étant déjà pas opérationnel à Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h;

CONSIDÉRANT que le réacheminement des ambulances vers des hôpitaux plus éloignés porte indéniablement atteinte au droit à la vie des usagers, ceux-ci pouvant subir des conséquences fatales en raison d'un temps de transport beaucoup plus long qu'il devrait;

CONSIDÉRANT que ce détournement a aussi d'importantes conséquences financières pour les passagers, alors que ceux-ci, d'une part, doivent parcourir une plus grande distance afin de regagner leur domicile à leur sortie de l'hôpital, alors qu'ils se retrouvent sans moyen de transport et souvent contraint de recourir à un service de taxi avec les frais importants qui y sont associés, et d'autre part, pourraient être sujets à des frais ambulanciers plus élevés en raison de l'augmentation de la distance parcourue;

CONSIDÉRANT que ces détournements ne font qu'aggraver la situation des hôpitaux de Sainte-Agathe-des-Monts et de Mont-Laurier en augmentant le taux d'occupation de leur service d'urgence, alors que l'hôpital de Rivière-Rouge pourrait très bien traiter ces patients plus efficacement et que le taux d'occupation des premiers dépassent constamment le seuil maximal d'occupation;

CONSIDÉRANT la position du gouvernement provincial à l'effet qu'il faut ralentir le réchauffement climatique, réduire les gaz à effet de serre, et ce, notamment par la réduction des déplacements véhiculaires et en offrant des services de proximité, mais que parallèlement, les ambulances sont détournées vers des hôpitaux plus éloignés, constituant une action incohérente avec le discours véhiculé;

CONSIDÉRANT d'ailleurs que la Ville de Mont-Laurier est elle-même en faveur avec le plein maintien des services à l'hôpital de Rivière-Rouge, tel que le démontre sa résolution d'appui numéro 22-10-643 du 24 octobre 2022, reconnaissant ainsi implicitement que les deux hôpitaux doivent rendre des services de manière concurrente pour être efficaces;

CONSIDÉRANT que l'hôpital de Rivière-Rouge dessert toute la population du secteur de la Rouge, étant le seul centre entre Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier, secteur qui couvre un large territoire étalé et très peu densifié de plus de 2 000 km², et dessert également en partie celle de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que le recensement de 2021 démontre que le secteur de la Rouge compte plus de 15 000 citoyens.nes permanents.es, soit une augmentation de plus de 9 % comparativement à 2016;

CONSIDÉRANT que le CISSSL reconnaît lui-même, dans l'édition d'avril 2023 de son « Portrait des enjeux démographiques et socioéconomiques » de la MRC d'Antoine-Labelle, qu'un tiers (1/3) de la population a 65 ans ou plus (alors que ce seuil dépasse à peine le 20 % pour l'ensemble du Québec), projette une augmentation de plus de vingt pour cent (20 %) du nombre d'ainés d'ici 5 ans, a la proportion la plus élevée de personnes vivant sous la mesure de faible revenu des MRC de la région (soit 17,4 % comparativement à la moyenne de 9,9 %) et reconnaît que le territoire concerné est « vaste »;

CONSIDÉRANT qu'il est généralement reconnu que les personnes âgées et celles à faible revenu sont vulnérables et qu'ils nécessitent souvent plus de soin de santé, tout en disposant de moins de moyens pour les obtenir, que la population générale;

CONSIDÉRANT que la majorité des municipalités du secteur de la Rouge ne dispose d'aucun service de transport en commun;

CONSIDÉRANT que la population desservie par l'hôpital de Rivière-Rouge fait plus que doubler en période estivale, notamment en considérant les villégiateurs, mais qu'elle dépasse aussi largement le nombre de résidents permanents en tout temps, plus particulièrement depuis le début de la pandémie relative à la Covid-19 et ses conséquences indirectes, telles que la migration de la population vers le nord pour quitter les grands centres, d'où l'augmentation importante du nombre de nouvelles constructions dans le secteur, la popularisation du télétravail, etc.;

CONSIDÉRANT qu'au contraire, les soins et services dispensés à l'hôpital de Rivière-Rouge doivent être augmentés, notamment dans les sphères suivantes :

inhalothérapie, radiologie, soins intensifs, psychiatrie, physiothérapie, ergothérapie, soins et suivis en cliniques externes, et surtout pas réduits;

CONSIDÉRANT que le CISSSL justifie son Projet Clinique par la pénurie de main-d'œuvre, alors que l'ensemble des établissements de santé vivent les mêmes problématiques;

CONSIDÉRANT que diverses solutions doivent être apportées pour contrer ce fléau, dont plusieurs, si ce n'est l'ensemble, demandent la participation active du gouvernement provincial, que ce soit pour contrer la pénurie de logements, ou encore celle des places disponibles en service de garde, offrir une prime à tous les travailleurs pour « région éloignée » et non seulement aux médecins, etc.;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a, à plusieurs reprises, manifesté son aspiration à mettre sur pieds un « comité santé » afin de trouver des solutions réalistes et concrètes aux différents enjeux réels soulevés, et ce, en collaboration avec toutes les municipalités et MRC du secteur de la Rouge qui désirent s'impliquer, les représentants du CISSSL et ceux du gouvernement, afin que tous travaillent en collégialité, dans le meilleur intérêt des Québécois et Québécoises;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge souligne néanmoins les efforts du CISSSL pour combler la pénurie de main-d'œuvre, mais ajoute que les villes et municipalités peuvent participer activement à la recherche d'autres solutions;

CONSIDÉRANT que la présence d'un hôpital dans le secteur de la Rouge est un facteur indéniablement pris en considération lorsque des gens et des entreprises, privées ou semi-privées, telles des résidences pour personnes âgées, décident de s'installer dans la Vallée de la Rouge et que diminuer la disponibilité de ce service a des répercussions économiques importantes pour le développement de la région;

CONSIDÉRANT l'orientation du gouvernement provincial visant à densifier les noyaux urbains, alors qu'une telle densification ne peut être réalisable en retirant les services offerts aux citoyens.nes, telle la présence d'un hôpital 24 heures, qui constitue un élément fort attractif;

CONSIDÉRANT les demandes et doléances de certains médecins pratiquants à l'hôpital de Rivière-Rouge, présentées dans leur correspondance du 8 septembre 2022, afin d'améliorer les soins offerts aux patients et leur pratique au quotidien;

CONSIDÉRANT que, pour les raisons qui précèdent, la Ville de Rivière-Rouge est fermement en défaveur de la réduction des services à l'hôpital de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h et de toute autre réduction, quelle qu'elle soit;

CONSIDÉRANT que, dans l'éventualité où le gouvernement fait fi des présentes revendications, un questionnement surgira assurément sur la participation financière annuelle à la *Fondation de l'hôpital de Rivière-Rouge CHDL-CRHV* par les villes et municipalités du secteur de la Rouge, telle participation visant notamment à acquérir, remplacer ou améliorer des équipements spécialisés, dans la mesure où l'implication pécuniaire des participantes ne saurait demeurer la même alors que les services offerts diminuent;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'appuyer la Ville de Rivière-Rouge dans sa demande d'un engagement ferme, officiel et à long terme du gouvernement du Québec d'aucunement réduire les services dispensés à l'hôpital de Rivière-Rouge, et plus spécifiquement pas entre 20 h et 8 h, et de rejeter le Projet Clinique « 12 heures », ou tout projet similaire, présenté par le Centre de services et de services sociaux des Laurentides (CISSSL).

D'appuyer la Ville de Rivière-Rouge pour que le gouvernement du Québec et le CISSSL participent activement à la formation d'un « comité santé » avec la Ville

de Rivière-Rouge et les municipalités et MRC du secteur de la Rouge et qu'ils y nomment des représentants compétents, afin de trouver des solutions réalistes et concrètes aux différents enjeux réels soulevés.

Que la Municipalité de Nominique nomme le conseiller monsieur Sylvain Gélinas pour siéger à titre de représentant de la Municipalité sur ledit comité santé et que la mairesse, madame Francine Létourneau, agisse à titre de substitut en son absence.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2023.07.210
Modification des conditions salariales du personnel du Service de sécurité incendie et du Service de premiers répondants

CONSIDÉRANT les demandes de modifications de conditions;

CONSIDÉRANT que la dernière modification des conditions a été effectuée en 2020, via la résolution 2020.02.032;

CONSIDÉRANT le comparatif avec les Services des municipalités avoisinantes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de modifier les conditions salariales comme suit, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 :

	Taux horaire 2023
Directeur	32,50 \$
Directeur adjoint	32,00 \$
Capitaine	31,00 \$
Lieutenant	29,00 \$
Lieutenant substitut	28,50 \$
Pompier et premier répondant (plus de 5 ans de service)	26,00 \$
Pompier et premier répondant (3 à 5 ans de service)	22,00 \$
Pompier et premier répondant (moins de 3 ans de service)	21,00 \$
Pompier et premier répondant, durant la période de probation	19,00 \$
Pompier / entretien des véhicules	25,50 \$
Pratique	60 \$ / pratique
Formation	Taux horaire du pompier ou du premier répondant, maximum 20 \$/heure
Premiers répondants – garde de fin de semaine (samedi et dimanche)	50 \$ / jour

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2023.07.211
Octroi de contrat pour des services de contrôle des matériaux – Projet de réfection de la rue des Merles

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la rue des Merles (appel d'offres S2023-05);

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à la firme *Dec Enviro* pour des services de contrôle des matériaux dans le cadre du projet de réfection de la rue des Merles, pour un montant de vingt-six mille six cent quatre-vingt-quinze dollars (26 695 \$), plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de services datée du 19 juin 2023.

D'affecter la dépense réelle au règlement d'emprunt numéro 2023-482.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2023.07.212

Demande d'implantation de borne de recharge publique électrique de niveau 2 et autorisation de signatures d'une entente avec le Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) pour le déploiement d'un réseau de bornes sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité, pour le développement d'un réseau de bornes de recharge électrique sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, pilotée par le *Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle* (TACAL) financé dans le cadre du *Fond régions et ruralité* (FRR) volet 4 de la MRC d'Antoine-Labelle et présentée par le TACAL;

CONSIDÉRANT que le TACAL souhaite déployer la phase 2 de ce projet, laquelle consiste à la recherche de financement et de partenaires pour procéder à l'installation des bornes de recharge au cours des années 2023 et 2024 et qu'à cet effet le conseil de la MRC a adopté favorablement une résolution demandant au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) l'autorisation de financer le projet de la phase 2 à hauteur de deux cent mille dollars (200 000 \$) dans le cadre du second appel de projets à caractère exceptionnel de la MRC d'Antoine-Labelle (MRC-CC-15037-04-23 et MRC-CC-15079-05-23);

CONSIDÉRANT qu'en date du 28 juin 2023, ce projet est toujours en attente d'une réponse du MAMH quant à son admissibilité;

CONSIDÉRANT la proposition du TACAL de conclure une entente avec les différentes municipalités dans le but d'installer, minimalement, une borne double de niveau 2 dans les noyaux villageois du territoire;

CONSIDÉRANT que le TACAL assurera la recherche et les demandes de financement ainsi que la coordination de l'ensemble des travaux en partenariat avec le soutien des employés municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique désire collaborer avec le TACAL et participer à la réalisation de ce réseau de bornes de recharge publiques;

CONSIDÉRANT que le TACAL aura notamment besoin de la participation de la municipalité principalement en services pour l'aménagement du stationnement ainsi que pour une contribution financière maximale de quinze mille dollars (15 000 \$) laquelle sera définie ultérieurement lors de la signature d'une entente entre le TACAL et la Municipalité et la connaissance finale des partenaires financiers;

CONSIDÉRANT que le TACAL pourra également exiger à la Municipalité le paiement de certains frais qui ne seront pas admissibles aux aides financières, tel que prévu à l'entente à intervenir entre la Municipalité de Nominique et le TACAL;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de souligner au TACAL l'intention de la Municipalité de Nominique de participer au projet de déploiement de bornes de recharge publiques électriques de niveau 2 sur son territoire en demandant l'implantation d'une

borne électrique dès 2023 ou à compter de 2024 et de désigner le directeur général, ou son remplaçant dûment nommé par celui-ci, à soutenir le TACAL dans la réalisation du projet ainsi que pour le soutien dans les démarches municipales visant notamment l'identification du lieu désigné par la Municipalité et les autorisations nécessaires le cas échéant le tout, conditionnement à l'acceptation du financement du MAMH dans le cadre du FRR volet 4.

D'autoriser le directeur général et la mairesse ou leur remplaçant à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominique, l'entente à intervenir entre la Municipalité et le TACAL, prévoyant les modalités de réalisations du projet et prévoyant un engagement financier ne dépassant pas quinze mille dollars (15 000 \$) pour la Municipalité pour l'année 2023 ou 2024.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2023.07.213

Autorisation de paiement des décomptes progressifs numéros 1 et 2 – Appel d'offres S2023-03 – Remplacement des conduites d'eau potable des rues St-Denis, St-Martin, Dumas, et Demers

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel d'offres S2023-03, la Municipalité a octroyé un contrat pour des travaux de remplacement des conduites d'eau potable des rues St-Denis, St-Martin, Dumas et Demers;

CONSIDÉRANT que les travaux sont en cours et qu'une partie de ceux-ci sont facturables en vertu du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur mandaté dans ce dossier quant au paiement des décomptes progressifs numéros 1 et 2;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement des décomptes progressifs numéros 1 et 2, à la compagnie *Excavation Boldex Inc.*, au montant de cent vingt-sept mille cent vingt-et-un dollars et quatre-vingt-huit cents (127 121.88 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2023.07.214

Entériner un mandat pour une étude écologique et dépôt de demandes ministérielles – Remplacement d'un ponceau sur la rue des Merles

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la rue des Merles (appel d'offres S2023-05);

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement d'un ponceau;

CONSIDÉRANT le caractère environnemental des travaux et les obligations ministérielles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'entériner un mandat à la firme *AJ Environnement Inc.* pour l'exécution d'une étude écologique et dépôt de demandes ministérielles pour le remplacement d'un ponceau sur la rue des Merles, et ce, au montant n'excédant pas quatorze mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars (14 590 \$), plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de services datée du 9 juin 2023.

D'affecter la dépense réelle au règlement d'emprunt numéro 2023-482.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2023.07.215

Convention d'aide financière dans le cadre du volet Entretien – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Entretien des routes locales de niveaux 1 et 2

CONSIDÉRANT que, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), la Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que le Programme comporte un volet Entretien qui vise à réaliser l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2, provenant de l'inventaire transmis au bénéficiaire, ainsi que les éléments de ponts dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes;

CONSIDÉRANT que le Ministre accepte de verser à la Municipalité de Nominigoue une aide financière de cinq cent soixante-dix-huit mille cent soixante-deux dollars (578 162 \$), pour lui permettre de réaliser l'entretien de ses routes locales de niveaux 1 et 2;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière, afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer la convention d'aide financière dans le cadre du volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

ADOPTÉE

3.6

Résolution 2023.07.216

Confirmation d'embauche permanente de l'employé 20-0578 à titre de journalier saisonnier

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.12.396 relative à l'embauche de l'employé 20-0578, à titre de journalier, ayant un statut d'employé saisonnier à l'essai, à compter du 22 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que sa période de probation est maintenant terminée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner la fin de la période de probation de l'employé 20-0578 et de confirmer son embauche à titre de journalier, ayant un statut d'employé saisonnier, échelon 1, en date du 2 juillet 2023.

ADOPTÉE

3.7

Résolution 2023.07.217

Autorisation d'appel d'offres – Fourniture d'abrasifs pour l'entretien hivernal des chemins

CONSIDÉRANT les besoins en abrasifs pour l'entretien hivernal des chemins, saison 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour les besoins en abrasifs pour l'entretien hivernal des chemins.

ADOPTÉE

3.8

Résolution 2023.07.218

Construction d'un escalier – Pont Noir

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de mettre en place un escalier reliant le stationnement du débarcadère de la rue des Pommiers et la piste cyclable le p'tit train du Nord;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à *Construction Jean-Pierre Charrette et fils Inc.*, de la facture 04072023-08, au montant de treize mille six cent soixante-douze dollars et trente cents (13 672.30 \$), plus les taxes applicables, et ce, pour la construction d'un escalier au Pont Noir.

D'affecter la dépense réelle au surplus accumulé.

ADOPTÉE

4.1

Résolution 2023.07.219

Résultat de l'appel d'offres S2023-01 – Services professionnels pour l'aménagement d'un lieu d'élimination de neige et d'un centre d'entreposage et de manutention de sels de voirie et d'abrasifs

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public S2023-01 pour des services professionnels pour l'aménagement d'un lieu d'élimination de neige et d'un centre d'entreposage et de manutention de sels de voirie et d'abrasifs;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, deux (2) soumissions ont été déposées;

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
GBI Experts-Conseils Inc.	221 844.29 \$
FNX-INNOV Inc.	256 450.28 \$

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt numéro 2023-487, approuvé par le MAMH;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de la compagnie *GBI Experts-conseils Inc.* pour l'aménagement d'un lieu d'élimination de neige et d'un centre d'entreposage et de manutention de sels de voirie et d'abrasifs, au montant de deux cent vingt-et-un mille huit cent quarante-quatre dollars et vingt-neuf cents (221 844.29 \$), incluant les taxes, le tout tel que décrit à l'appel d'offres S2023-01.

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 2023-487.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2023.07.220

Adoption de la Politique environnementale

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de se doter d'une Politique environnementale;

CONSIDÉRANT le mandat confié au Comité consultatif en environnement (CCE);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter la Politique environnementale de la Municipalité de Nominoue.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2023.07.221

Nomination des officiers municipaux aux fins d'application de la réglementation d'urbanisme

CONSIDÉRANT l'embauche d'une directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Katherine Poulin (résolution numéro 2023.04.108);

CONSIDÉRANT l'embauche de deux inspecteurs en bâtiment et environnement, madame Élisabeth Boyer (résolution numéro 2023.05.145) et monsieur Richard Lanthier (résolution numéro 2023.05.146);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer ces employés en tant qu'officiers municipaux aux fins d'application de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le cadre de leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de nommer mesdames Katherine Poulin et Élisabeth Boyer, ainsi que monsieur Richard Lanthier, en tant qu'officiers municipaux aux fins d'application de la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2023.07.222

Entente intermunicipale relative à l'utilisation des stations de lavage avec la Ville de Rivière-Rouge

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique possède et exploite une station de lavage des embarcations située au 99, chemin des Pommiers à Nominique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge possède et exploite une station de lavage des embarcations au 191, chemin du Tour-du-Lac-Tibériade à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que lesdites municipalités jugent opportun que leur station de lavage d'embarcations respective soit rendue disponible aux utilisateurs et utilisatrices de l'autre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique et la Ville de Rivière-Rouge désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative au partage réciproque de leur station de lavage d'embarcations respective;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale relative à l'utilisations des stations de lavage d'embarcations avec la Ville de Rivière-Rouge.

Que la mairesse et le directeur général, ou leurs remplaçants, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Nominique, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, incluant notamment ladite entente.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2023.07.223

Confirmation d'embauche permanente de madame Caroline Dupuis à titre de directrice par intérim du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et à titre de chargée de projets

CONSIDÉRANT la résolution 2023.01.027 qui confirmait l'embauche de madame Caroline Dupuis, au poste de directrice par intérim du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et à titre de chargée de projets;

CONSIDÉRANT que cette embauche comprenait une période de probation de six (6) mois;

CONSIDÉRANT que cette période est terminée et que madame Dupuis satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de mettre fin à la période de probation de madame Caroline Dupuis, à titre de directrice par intérim du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et à titre de chargée de projets, et de confirmer son embauche permanente en date du 16 juillet 2023, ayant un statut d'employée-cadre.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2023.07.224

Fin d'emploi de Joanie St-Hilaire, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019.11.301 qui confirmait l'embauche de madame St-Hilaire au poste de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue le 21 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de Joanie St-Hilaire, à titre de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 21 juin 2023.

De remercier madame St-Hilaire pour son dévouement envers la Municipalité.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2023.07.225

Appui au Comité des gares – Autorisation de paiement

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.10.334 relative à une demande de subvention de même qu'à une avance de fonds sous forme de prêt pour le projet de toit permanent, sur le site de la gare;

CONSIDÉRANT l'entente survenue le 31 octobre 2022 et relative à l'avance de fonds sous forme de prêt;

CONSIDÉRANT la demande de paiement du Comité des gares;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'entériner le paiement au Comité des gares de Lac Nomingue Inc. d'un montant de quinze mille dollars (15 000 \$) en subvention non remboursable et d'imputer la dépense au fonds parcs et terrains de jeux.

D'entériner le paiement au Comité des gares de Lac Nomingue Inc. d'une avance de fonds de cinq mille dollars (5 000 \$) sous forme de prêt, remboursable, tel que prescrit dans l'entente du 31 octobre 2022 et d'imputer la dépense au fonds général.

ADOPTÉE

7

Période de questions

8

Résolution 2023.07.226

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier

Je, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.